

PROJET

GROUPE DE TRAVAIL « DOCTRINE D'EMPLOI »
FICHE N°3 : DOCTRINE D'EMPLOI DES INSPECTEURS
- 15 OCTOBRE 2009 -

**FICHE SYNTHÉTIQUE DE PRESENTATION DES
PRINCIPALES ACTIVITES**

1- LES ACTIVITES

Les inspecteurs exercent leurs fonctions au sein d'un des 3 domaines d'activités de la DGFIP. Les principales activités sont les suivantes :

- la fiscalité : établissement et recouvrement des impôts, contrôle des déclarations fiscales, contentieux, recensement du patrimoine foncier et conservation des actes relatifs aux immeubles
- la gestion publique : recouvrement des recettes publiques (État et SPL), contrôle et exécution des dépenses publiques (État et SPL), production de l'information budgétaire et comptable (État et SPL), prestations d'expertise et de conseil financier, gestion de la clientèle des dépôts de fonds au Trésor, pilotage de la stratégie immobilière de l'État (Domaine)
- le pilotage et des ressources : ressources humaines, formation, budget, logistique, informatique, contrôle de gestion, audit...

FISCALITE

a) Gestion fiscale et contentieux

- ♦ Encadrement de la gestion de l'assiette et du contentieux des impôts des particuliers

Outre leurs fonctions d'encadrement, ils apportent une expertise technique aux équipes sur les questions complexes et le cas échéant, traitent eux mêmes les cas les plus complexes.

- ♦ Encadrement du recouvrement des impôts des particuliers

Ils sont chargés, en matière de fiscalité des particuliers, outre leurs fonctions d'encadrement, de diverses tâches de gestion qui y sont rattachées, notamment le traitement des situations de recouvrement à forts enjeux. Ils apportent une expertise technique aux équipes sur les questions complexes et le cas échéant, traitent eux mêmes les cas les plus complexes.

- ♦ Encadrement du recouvrement des amendes et produits divers

Ils sont chargés du pilotage du service et de l'expertise technique des dossiers complexes.

- ♦ Encadrement de la gestion, du recouvrement et du contentieux des impôts des professionnels

Ils ont en charge la gestion et le recouvrement des impôts des professionnels. Ils assurent des missions d'encadrement et de pilotage. Ils apportent une expertise technique aux équipes sur les questions complexes et le cas échéant, traitent eux même les cas les plus complexes.

- ♦ Encadrement de la gestion des impôts patrimoniaux

Ils pilotent les équipes en charge de ces missions et apportent leur expertise technique.

- ♦ Encadrement de la gestion de l'assiette et du contentieux des impôts fonciers dans les centres des impôts fonciers lorsqu'ils en sont les responsables.

- ♦ Encadrement de l'évaluation des locaux professionnels

Ils pilotent les équipes en charge de ces missions dans les centres des impôts fonciers (lorsqu'ils en sont les responsables) ou, le cas échéant, dans les pôles d'évaluation des locaux professionnels.

- ♦ Encadrement des travaux en matière de plan et de documentation cadastrale.

Ils pilotent les équipes en charge de ces missions dans les centres des impôts fonciers, dans les pôles de topographie et de gestion cadastrale, ainsi que dans les brigades foncières (régionales ou nationale), les ateliers de photogrammétrie et au SDNC.

- ♦ Publicité foncière

Adjoint du conservateur des hypothèques, l'inspecteur assure dans les bureaux des hypothèques des fonctions de pilotage, d'encadrement et d'expertise.

- ♦ Enregistrement des données patrimoniales

Les inspecteurs sont chargés de l'encadrement et du soutien des pôles enregistrement.

b) Contrôle fiscal

- ♦ Contrôle sur dossier des particuliers

L'inspecteur effectue un examen approfondi des déclarations du contribuable. Il établit les redressements justifiés par les anomalies relevées ou propose un examen de situation fiscale personnelle.

Les inspecteurs sont plus particulièrement chargés du contrôle d'initiative sur les dossiers les plus complexes ou à enjeux qui nécessitent des expertises approfondies. Ils réalisent lors de ces contrôles, chaque fois que nécessaire, une approche corrélée revenus / patrimoine et de manière systématique lorsque le contrôle porte sur un dossier à fort enjeu (DFE).

- ♦ Contrôle et expertise sur dossier des professionnels

L'inspecteur procède à l'examen complet et approfondi des déclarations fiscales les plus complexes des professionnels. Il établit les redressements justifiés par les anomalies relevées ou propose un contrôle approfondi sur place. Il apporte un soutien technique aux agents en SIE en traitant les questions et contentieux complexes, ainsi que les remboursements de crédits de TVA en procédure longue (expertise).

Les inspecteurs des pôles contrôle et expertise (PCE) réalisent le contrôle d'initiative et traitent les dossiers les plus complexes.

Ils apportent également leur soutien technique aux cadres B des PCE sur les questions les plus complexes et peuvent, selon les organisations locales, assurer en relais du chef de service des fonctions d'encadrement et de pilotage.

- ♦ Contrôle des impôts patrimoniaux

L'inspecteur s'assure du respect, par les professionnels et les particuliers, de leurs obligations fiscales au regard notamment des droits d'enregistrement (droits de mutation à titre onéreux, droits de mutation à titre gratuit) et de l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF).

Il est plus particulièrement chargé de la réalisation des contrôles les plus complexes à l'initiative du service (contrôle de cohérence des éléments figurant dans les déclarations ; contrôle approfondi des prix, des valeurs et analyse juridique des documents fournis ; contrôle corrélé revenu/patrimoine) ou des contrôles à la demande des signataires de déclarations de succession ou des donataires.

Comme pour le chargé du contrôle des particuliers, le cadre A réalise, chaque fois que nécessaire, une approche globale de la situation du contribuable et un examen corrélé revenus / patrimoine et de manière systématique pour les dossiers à fort enjeu (DFE).

- ♦ Contrôle fiscal externe

L'inspecteur s'assure du respect des obligations fiscales des professionnels et des particuliers. Il vérifie la comptabilité des entreprises, les activités professionnelles des individuels et procède à des examens des situations fiscales personnelles de personnes physiques. Dans le cadre de la vérification de comptabilité, le vérificateur peut contrôler tous les impôts, y compris les taxes annexes, dont la redevance audiovisuelle. Il exerce sa mission soit :

- dans des structures dédiées au contrôle fiscal externe : brigade de vérification au sein des 3 directions nationales de contrôle (DVNI, DNVSF et DNEF (3 brigades d'intervention rapide)), des 10 DIRCOFI ou au niveau de chaque département ;
- dans les pôles contrôle expertise (PCE).

- ♦ Contrôle de la redevance télévision

Outre ses fonctions d'encadrement, l'inspecteur chargé du contrôle de la redevance audiovisuelle assure le contrôle du bureau et sur place, des professionnels susceptibles de détenir des postes de télévision. Il contrôle également pour les particuliers la non-détention effective d'une télévision conformément à leur déclaration. Il peut être affecté au pôle national de la redevance (POLRE) de Toulouse ou dans un service départemental de contrôle de la redevance (SCRA). Ce contrôle sur place de la redevance télévision peut être également assuré par les agents chargés du contrôle fiscal externe.

- ♦ Rédacteur chargé du contrôle fiscal

Le rédacteur chargé du contrôle fiscal assure l'interface entre les services chargés du contrôle fiscal, la direction, l'administration centrale et les services extérieurs. Il assiste les services de contrôle et suit l'activité du département en matière de contrôle fiscal. Il a un rôle de soutien technique des PCE et des brigades de vérification. Il élabore les dossiers pour la tenue des interlocutions départementales et pour les commissions départementales. Il réalise des synthèses et des analyses pour l'administration centrale sur des dossiers ou sujets spécifiques en rapport avec le contrôle.

- ♦ Recherche et programmation

Les inspecteurs en poste dans les brigades de contrôle et de recherche (BCR) conduisent les enquêtes les plus complexes afin de détecter des mécanismes et des situations de fraude en vue de programmer des contrôles fiscaux externes. Ils peuvent également constater directement des manquements aux règles de facturation TVA dans le cadre du droit d'enquête.

En fonction des situations, ils encadrent des cadres B en poste en BCR auxquels ils apportent également leur soutien technique.

Lorsque l'agent chargé de la recherche est affecté à la DNEF, il peut également mettre en œuvre la procédure de visite et de saisie (article L. 16B) : visite de locaux privés ou professionnels permettant de rechercher et saisir des documents étayant la présomption d'opérations comptables et fiscales irrégulières.

c) Relation à distance et service à l'utilisateur

- ♦ Renseignement fiscal au Centre Impôts Service (centre d'appels)

Ils exercent des fonctions de superviseur et de soutien technique des équipes. Ils assurent un accueil à distance de l'utilisateur sur les questions fiscales les plus complexes.

- ♦ Chargé d'un centre prélèvement service

Ils ont vocation à être chef de service. A ce titre, ils assurent des missions d'encadrement, d'appui technique et d'expertise.

- ♦ Chargé de l'équipe d'accueil des usagers

Dans le cadre des SIP, un agent A peut être chargé de piloter la cellule d'accueil généraliste dédiée. Cette cellule d'accueil généraliste a pour objectif de répondre aux questions les plus courantes des usagers ainsi que la réalisation de certains traitements simples d'assiette et de recouvrement.

d) Expertise fiscale

- ♦ Traitement des dossiers contentieux

L'inspecteur applique la règle de droit (procédures, assiette, recouvrement, etc.) à une situation de fait, à l'occasion de l'examen d'une réclamation administrative contentieuse (contestation de l'impôt dû, demande de restitution d'un avantage prévu par la loi), d'une réclamation gracieuse (appréciation d'une situation personnelle), d'une requête juridictionnelle ou d'une demande de rescrit ou d'agrément.

- ♦ Législation fiscale

L'inspecteur conçoit des dispositifs fiscaux et rédige des textes de différentes natures : textes législatifs et réglementaires, commentaires de textes législatifs et réglementaires ou de jurisprudence par voie de BOI, de rescrits (administration centrale) ou de notes de commentaire ou d'orientation aux services (administration centrale et divisions législation/contentieux).

- ♦ Recouvrement complexe

Ils assurent la mise en œuvre de l'action en recouvrement pour les dossiers complexes ou à enjeux confiés au pôle. Ils apportent un soutien technique aux équipes sur les questions complexes.

- ♦ Huissier

Il est chargé de procéder aux poursuites nécessaires au recouvrement des créances publiques en effectuant des déplacements au domicile des redevables et en signifiant les actes nécessaires au recouvrement. Il peut en outre être amené à exercer des missions complémentaires dans le domaine du recouvrement contentieux.

GESTION PUBLIQUE

a) Fonction comptable de l'État

- ♦ Contrôle financier déconcentré

L'inspecteur exerce un contrôle sur les projets d'actes et de documents émanant d'une autorité administrative déconcentrée ayant le pouvoir d'affecter, de subdéléguer des crédits ou d'engager des dépenses. Il assure par ailleurs une mission de surveillance de la gestion des établissements publics nationaux à caractère administratif (EPA) et des groupements d'intérêts publics (GIP) et contribue à l'identification des risques financiers auxquels ces établissements risquent d'être confrontés.

- ♦ Comptabilité et dépense de l'État

L'inspecteur, outre la supervision de son équipe, a pour rôle d'encadrer le traitement des actes de dépenses ou de recettes émanant des services de prestations financières, les opérations de trésorerie, ainsi que la tenue de la comptabilité générale et le contrôle des comptabilités associées. Il gère plus spécifiquement les relations avec les partenaires, en

expertisant leurs questions et en y répondant. Il est également chargé des opérations de contrôle interne et d'analyse des situations à risque.

- ◆ **Qualité comptable**

L'inspecteur contribue à concevoir et animer un système de contrôle interne dont l'objectif est d'apprécier la conformité aux règles et procédures financières applicables à la sphère "État". Son cœur de métier repose sur les notions de maîtrise des risques et de conseil aux décideurs : il a pour rôle principal l'application de référentiels permettant d'assurer la conformité de l'activité des entités aux procédures financières réglementaires, ainsi que le développement d'outils de suivi et de gestion des risques opérationnels.

b) Services financiers

- ◆ **Gestion de comptes et de la relation clientèle**

Outre leurs fonctions d'encadrement, les inspecteurs supervisent la gestion des opérations bancaires et la tenue des comptes bancaires des correspondants du Trésor et des clients de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ils s'occupent de l'animation générale du service et des relations avec les partenaires locaux et autres services de la DGFIP. Ils mettent en place et supervisent les procédures de contrôle interne.

c) Secteur public local

- ◆ **Comptable du secteur public local**

L'inspecteur peut être responsable d'un poste comptable en milieu rural. A ce titre, il est responsable de l'organisation et du pilotage de son unité, met en œuvre la politique en matière d'opérations de recettes et de dépenses et d'accueil de l'utilisateur. Il joue un rôle de conseil et de référent auprès des ordonnateurs en matière de finances locales et il est responsable de la promotion des services de la DGFIP auprès des différents partenaires. Il est alors responsable pécuniairement et personnellement.

- ◆ **Animation du secteur public local**

Outre ses fonctions d'encadrement, il intervient, notamment pour assurer l'information des comptables, définir les besoins de formation dans le département et participer la cas échéant aux actions ainsi définies, décliner au niveau des postes comptables les indicateurs de performance et d'activité, analyser et centraliser les résultats, assurer le soutien aux postes comptables et l'interface avec les pôles nationaux, assurer le contrôle interne de second niveau et participer à l'élaboration et au suivi des outils conventionnels de partenariat.

- ◆ **Expertise du secteur public local**

Il intervient en appui des comptables publics ainsi que des collectivités locales et établissements public locaux, dans les domaines comptable, budgétaire, financier, juridique et fiscal.

- ◆ **Expertise de la fiscalité directe locale**

L'inspecteur, outre la supervision de son équipe, gère plus spécifiquement les relations avec les collectivités, en expertisant leurs questions et en y répondant. Il est également chargé des opérations de contrôle et d'analyse des situations à risque.

- ◆ **Tutorat Hélios**

Il apporte une assistance fonctionnelle et technique aux postes comptables.

d) Domaine

- ♦ Évaluateur

Il effectue les travaux d'évaluation demandés par des services de l'État ou par des collectivités locales afin de déterminer le prix de marché des biens immobiliers. Il met en œuvre notamment le décret du 14 mars 1986 sur la consultation du service du domaine. Cette phase se conclut par la rédaction d'un « avis » dont le contenu a été profondément modifié en 2007 par l'adjonction, pour certains avis, d'un second volet relatif à la compatibilité de l'opération avec la politique immobilière de l'État.

- ♦ Commissaire du Gouvernement auprès du juge de l'expropriation

Le commissaire du Gouvernement auprès du juge de l'expropriation est chargé de le conseiller. A titre principal, il fournit à ce dernier les données professionnelles lui permettant de décider la valeur sur le marché du bien objet de l'expropriation au regard d'expériences récentes du marché. Il éclaire également le juge, le cas échéant, sur les éléments juridiques de l'affaire.

- ♦ Commissaire du Gouvernement auprès des SAFER et commissaire-adjoint

Le commissaire du Gouvernement auprès des SAFER est chargé de donner un avis sur les opérations foncières de ces sociétés, en lien avec le commissaire du Gouvernement représentant le ministre chargé de l'Agriculture. Son rôle consiste à titre principal à déterminer la valeur des terrains et biens acquis, ou préemptés par la SAFER.

- ♦ Gestion de patrimoine immobilier

Le gestionnaire de patrimoine assume les fonctions d'un Etat-proprétaire chargé de valoriser le patrimoine immobilier de l'État et défendre les intérêts patrimoniaux de l'État. Il supervise les actes de gestion (loyers budgétaires, conventions d'utilisation, etc...). L'aspect le plus connu de cette fonction a trait aux opérations de vente.

- ♦ Encadrement de la gestion des patrimoines privés

Il encadre le pôle de gestion des patrimoines privés

- ♦ Commissaire aux ventes des biens mobiliers

Il organise et assure la cession des biens meubles dont les services de l'État et les établissements publics n'ont plus l'usage.

- ♦ Garant du référentiel immobilier ministériel (Chorus)

Il gère et contrôle les référentiels de gestion immobilière. Il s'assure également de la cohérence des inventaires physiques et comptables du patrimoine immobilier (rôle de comptable auxiliaire des immobilisations)

e) Retraites de l'État

Outre son rôle d'encadrant, l'inspecteur supervise les dépenses de pensions, la gestion des comptes individuels de retraite, la gestion du droit à l'information des assurés et relation avec les fonctionnaires en activité ou la gestion de la retraite-invalidité

f) Mission économique

L'inspecteur assiste le DDFiP dans ses missions de détection, de prévention, d'appui et de traitement des entreprises en difficultés. En tant que secrétaire permanent de la commission des chefs des services financiers et des représentants des organismes de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et de l'assurance-chômage (CCSF) et du comité départemental d'examen des problèmes de financement des entreprises (CODEFI), il joue un rôle essentiel de médiation entre les créanciers et les entreprises en difficulté et de centralisation des informations nécessaires aux négociations. Il apporte sa compétence pour l'expertise financière des dossiers des entreprises examinés en CCSF et CODEFI. Il participe également à la préparation des réunions des commissions de financement de l'économie et des cellules opérationnelles de suivi en liaison avec les services préfectoraux et ceux de la Banque de France. Il est en outre chargé de l'expertise économique et financière des investissements publics. Le chargé de mission économique participe par ailleurs à l'instruction des dossiers de particuliers surendettés. Il prépare les avis que donne le DDFiP au Préfet en matière d'aide publique aux entreprises ou dans le domaine de la tutelle financière des Chambres de Commerce et d'Industrie. Il est fortement impliqué dans les dossiers de défense économique : participation aux travaux de mise au point des plans de continuité des services, aux exercices de défense économique. Il représente enfin le DDFiP dans de nombreuses réunions ou commissions.

PILOTAGE ET RESSOURCES

a) Ressources humaines

- ♦ Formation professionnelle

Ils contribuent à l'élaboration du plan de formation, à l'évaluation des formations et à l'établissement du bilan annuel de formation. Ils exercent les fonctions d'organisation administrative (organisation de sessions, recrutements de formateurs, planification des salles...).

A la DRF et à l'ENT, ils concourent à la création, la mise à jour et à la diffusion de supports de formation et animent des séances au titre de la formation continue ou de l'adaptation à l'emploi. Ils participent à l'animation du réseau formation et à la gestion de la formation continue. Ils pilotent et gèrent également l'organisation et les préparations aux concours.

- ♦ Gestion des ressources humaines

Ils sont chargés, outre le pilotage, de l'animation, du contrôle interne du service RH, de la supervision de la gestion administrative du personnel et de la gestion des rémunérations, du pilotage des ressources humaines, du dialogue social, de l'organisation des recrutements/concours et de la gestion des renforts. Ils peuvent être correspondants handicap et exercer les fonctions d'agent chargé de la mise en œuvre des règles de santé et de sécurité au travail (ACMO).

- ♦ Enseignement – formation initiale

L'inspecteur enseignant-formateur dispense principalement des enseignements dans les écoles de formation initiale de la DGFIP (ENI, ENT, ENC...). À partir des orientations pédagogiques validées par la direction, il conçoit et met à jour les supports de formation, il

prépare et corrige les exercices d'évaluation des acquis, il participe aux travaux visant à améliorer la qualité des stages. Il exerce une veille réglementaire et suit l'actualité de la DGFIP de manière à intégrer avec la plus grande réactivité toute évolution impactant les matières enseignées. Il travaille en étroite relation avec les responsables pédagogiques et s'inscrit dans la dynamique de modernisation des outils de la formation. Par ailleurs, sur les matières enseignées, il est l'interlocuteur privilégié des stagiaires des groupes dont il a la charge.

- ◆ Conseil en ressources humaines

Ils proposent une approche individualisée des parcours professionnels des agents, conduisent des entretiens de carrière et aident à l'élaboration de projets professionnels.

b) Budget- logistique

- ◆ Gestion immobilière

Ils sont chargés de la mise en place, du suivi et du contrôle des opérations immobilières du secteur géographique dont ils ont la charge (direction locale et postes rattachés) en y apportant leur expertise dans ce domaine. Ils sont associés à la préparation du CTP. Ils peuvent également siéger au comité d'hygiène et sécurité, notamment en tant qu'agent chargé de la mise en œuvre des règles de santé et de sécurité au travail (ACMO).

- ◆ Gestion budget, marchés et achats

Outre leurs fonctions d'encadrement, ils pilotent la gestion des budgets opérationnels de programmes départementaux et les procédures de marchés publics et d'achat public (fournitures, mobilier...). Ils peuvent également encadrer des équipes d'agents techniques ou d'agents Berkani.

c) Informatique

Dans le domaine des études et du développement, l'inspecteur exerce en qualité de chef de projet, d'analyste ou de programmeur de système d'exploitation (PSE).

Dans le domaine de la production, de la qualification/intégration et de l'exploitation, il assure les missions dévolues à un encadrant, un chef d'exploitation ou un PSE.

Dans le domaine de l'assistance, il assure les missions dévolues à un encadrant administratif, un analyste ou un PSE.

d) Pilotage et aide à la décision

- ◆ Pilotage et conduite de projet

L'inspecteur participe au management des projets, au pilotage et à l'évaluation des services du réseau de la DGFIP (notamment à la Direction Générale).

- ◆ Audit

Il participe à des missions d'audit en assurant notamment la préparation technique et la recherche de documentation. Il se rend sur le terrain dans les structures auditées au sein de la DGFIP ou en extérieur et participe à la rédaction du rapport. C'est un acteur de la démarche qualité.

- ◆ Contrôle de gestion

L'inspecteur exerce une fonction d'aide au pilotage et à l'allocation des moyens des différentes unités de travail, dans le but d'optimiser leur performance, telle que définie dans

le cadre de la stratégie arrêtée au niveau central. Il assure le suivi et les restitutions d'indicateurs.

- ♦ Communication

L'inspecteur peut être chargé de communication dans une direction locale, régionale ou à la direction générale.

- ♦ Maîtrise des risques

L'inspecteur participe à la mise en œuvre des référentiels organisationnels visant à couvrir les risques, il contribue à l'animation et à la diffusion de la culture de la maîtrise des risques.

Au sein de toutes ces fonctions, l'inspecteur participe au management opérationnel des services de la DGFIP (fonctions d'adjoint au responsable des SIP, des SIE et des trésoreries, fonctions comptables dans les trésoreries en milieu rural).

2 - STRUCTURES OU SONT EXERCÉES LES PRINCIPALES ACTIVITÉS

Sont présentées ci-dessous les principales activités et les structures dans lesquelles elles sont exercées.

OU PEUVENT TRAVAILLER PRINCIPALEMENT LES INSPECTEURS DES IMPOTS ?

Au sein d'une direction départementale des finances publiques, d'une direction des services fiscaux ou en administration centrale :

Ils peuvent exercer des fonctions de rédacteur dans les divisions spécialisées d'appui et de soutien des services : contentieux, contrôle fiscal, fiscalité personnelle, patrimoniale, professionnelle,...ainsi que dans les divisions transverses : stratégie, communication, ressources humaines, budget, logistique, formation professionnelle...

Dans les cellules informatiques des directions, ils peuvent assurer des fonctions de pilotage de l'assistance de proximité. Dans le Service des Systèmes d'Information de la Direction Générale, les informaticiens assurent les fonctions de :

- chef de projet (pilotage de conception et de réalisation) ;
- concepteur-développeur (conception, réalisation, test et documentation de solutions techniques et applicatives, assistance à la maîtrise d'ouvrage) ;
- architecte (conception, préconisation et contrôle d'architecture technique et applicative) ;
- expert (définition de normes et méthodes, veille, conseil, diffusion de bonnes pratiques, assistance spécialisée) ;
- pilotage des moyens et des activités informatiques.

Au contact des particuliers dans les centres des impôts (CDI) ou les services des impôts des particuliers (SIP) :

Membres de l'équipe d'encadrement, ils participent, auprès du responsable de SIP, à l'organisation et au pilotage du SIP. Ils ont une mission générale de management du service. Ils ont également un rôle de soutien technique vis-à-vis des équipes et un rôle d'expertise. Ils peuvent se voir attribuer une mission transverse, telle que l'accueil par exemple.

Au contact des entreprises dans les services des impôts des entreprises (SIE) :

Membres de l'équipe d'encadrement, ils ont en charge la gestion et le recouvrement des impôts des professionnels. Ils relayent le comptable dans sa mission d'encadrement et de pilotage et assurent des missions d'expertise. Ils apportent un soutien technique aux équipes sur les questions complexes.

Ils ont en charge, le cas échéant, la gestion fiscale des taxes foncières des professionnels, dans le cadre d'un pôle d'évaluation des locaux professionnels.

Au contact des grandes entreprises à la direction des grandes entreprises (DGE) :

Les A « DGE » cumulent les fonctions des A SIE et des A ICE car ils peuvent être amenés à faire des vérifications, des contentieux et bien sûr de la gestion.

Dans les pôles de recouvrement spécialisés (PRS) :

Ils sont chargés de la mise en œuvre de l'action en recouvrement dans les dossiers nécessitant l'élaboration et la mise en œuvre des procédures contentieuses complexes et/ou un niveau d'expertise élevé (complexité juridique ou en fonction des montants ...).

Dans les centres des impôts fonciers (CDIF) :

Dans les petits CDIF, ils peuvent exercer la fonction de responsable de centre. Ils sont responsables d'une inspection composée de géomètres du cadastre ou d'un pôle de topographie et de gestion cadastrale composé de géomètres du cadastre et, le cas échéant, de contrôleurs et d'agents C, ou encore d'un pôle d'évaluation des locaux professionnels.

Ils encadrent les géomètres dans leurs travaux techniques, topographiques, juridiques ou administratifs, relatifs à la confection, l'informatisation et la mise à jour des plans cadastraux. Ils ont en charge la vérification des documents d'arpentage établis par les géomètres-experts. Ils peuvent également intervenir dans les procédures d'évaluations cadastrales et sont chargés du contentieux du plan. Ils ont par ailleurs un rôle actif dans le cadre des relations avec les collectivités locales et les administrations d'État.

Au sein d'une brigade foncière :

Ils encadrent les géomètres du cadastre dans leurs travaux techniques, topographiques, juridiques et administratifs relatifs à la confection, l'informatisation et la mise à jour de plans cadastraux.

Au sein d'un atelier de photogrammétrie ou du SDNC :

Ils encadrent des agents B et C dans leurs travaux techniques.

Dans les pôles enregistrement :

Ils apportent un soutien technique et juridique aux équipes sur les actes ou les déclarations les plus complexes.

Au sein d'un centre impôt service :

Ils exercent des fonctions de superviseurs et de soutien technique des équipes. Ils assurent un accueil à distance de l'utilisateur sur les questions fiscales les plus complexes.

Au sein d'une Brigade de Contrôle et de Recherches (BCR) ou d'une Brigade d'étude et de Programmation (BEP) :

Leur mission essentielle est de participer, par des enquêtes et des recherches extérieures, à la programmation des dossiers à vérifier. Ils apportent également un appui tactique aux vérificateurs.

Au sein d'une Inspection ou d'un Pôle de Contrôle et d'Expertise :

Ils ont en charge l'ensemble des travaux de contrôle et d'expertise des dossiers des professionnels (exercice du droit de communication, du droit d'enquêtes, contrôle sur pièce des dossiers, travaux de programmation, opérations de contrôle fiscal externe, instruction du contentieux).

Ils apportent leur expertise aux agents du pôle sur les questions les plus complexes et peuvent également assurer des fonctions d'encadrement et de pilotage.

Au sein d'une Brigade de contrôle des entreprises (brigade départementale, interrégionale (Dircofi) ou nationale (DVNI, DNEF)) :

Ils sont en charge de contrôler la comptabilité de l'entreprise et d'apporter leur expertise en cas de manquement aux règles fiscales.

Ils sont responsables de la conduite du contrôle et constituent sur place, le premier interlocuteur de l'entreprise vérifiée.

En amont de la vérification, ils sont associés aux travaux de programmation et en aval, aux recours hiérarchiques et aux suites contentieuses du dossier.

Au sein d'une brigade de contrôle de revenus :

Ils procèdent à des examens de situations fiscales personnelles afin d'appréhender les revenus imposables de personnes physiques au travers de toutes leurs activités professionnelles exercées à titre individuel ou par le biais de personnes morales.

Ils peuvent exercer leur métiers au sein de brigades départementales ou nationales.

Au sein d'une Inspection spécialisée de Fiscalité Immobilière ou patrimoniale :

Ils encadrent une équipe qui assure la gestion et le contrôle de l'ISF, des successions, des plus-values immobilières, etc.

Au sein d'une brigade de fiscalité patrimoniale :

Ils effectuent tous les travaux approfondis de contrôle sur pièces des successions, de l'ISF et des plus-values immobilières.

Ils ont également en charge le contrôle valeur portant sur les biens immeubles ou meubles contenus dans ces déclarations.

Au sein d'un centre de service informatique :

Ils peuvent exercer des fonctions :

- d'administration technique de plates-formes et d'infrastructures (installations techniques et progiciels, optimisation des systèmes, surveillance, gestion d'incidents) ;
- de supervision des travaux de production, de qualification et d'exploitation (animation, planification, surveillance, gestion d'incidents, qualité de service) ;
- de pilotage de l'assistance (coordination, accompagnement, organisation, qualité de service, expertise).

Au sein d'une structure de formation :

Ils sont chargés d'enseignement, rédacteur ou responsable de la gestion administrative des formations, concours ou préparations aux concours (organisation des plannings, recherche d'intervenants, mise en forme des modules, suivi des copies et des notes...). Par ailleurs, d'autres activités peuvent être exercées au sein de ces structures (RH, logistique, budget...).

OU PEUVENT TRAVAILLER PRINCIPALEMENT LES INSPECTEURS DU TRESOR PUBLIC ?

Les inspecteurs du Trésor public peuvent exercer des missions de comptables et d'encadrement dès ce grade initial dans la catégorie A. Ils peuvent également exercer des missions d'expertise.

Au sein d'une direction départementale des finances publiques, d'une trésorerie générale, d'une recette des Finances, en administration centrale ou dans un pôle de soutien au réseau :

Au sein des directions locales, ils peuvent être chef de service, cumulant ainsi les fonctions d'encadrement et d'expertise, ou chargé de mission sur des fonctions d'expertises. A ce titre, ils peuvent être l'interlocuteur direct de leur chef de division ou de département, du n°2 ou du fondé de pouvoir. Dans les cellules informatiques des directions, ils peuvent assurer des fonctions de pilotage de l'assistance de proximité.

Les fonctions sont sensiblement les mêmes au sein des recettes des Finances.

En administration centrale, un inspecteur peut être rédacteur exerçant des missions d'expertises, il peut également cumuler cette fonction avec une mission d'encadrement sur un secteur. Dans le Service des Systèmes d'Information, les informaticiens assurent les fonctions de :

- chef de projet (pilotage de conception et de réalisation) ;
- concepteur-développeur (conception, réalisation, test et documentation de solutions techniques et applicatives, assistance à la maîtrise d'ouvrage) ;
- architecte (conception, préconisation et contrôle d'architecture technique et applicative) ;
- expert (définition de normes et méthodes, veille, conseil, diffusion de bonnes pratiques, assistance spécialisée) ;
- pilotage des moyens et des activités.

Au sein d'une trésorerie :

Ils peuvent être chefs de poste dans les trésoreries mixte (gestion comptable et financière des collectivités locales et recouvrement) de faible importance, notamment en milieu rural. A

ce titre, ils sont responsables personnellement et pécuniairement. Ils organisent et pilotent le poste et mettent en œuvre la politique de contrôle des dépenses du secteur local et du recouvrement. Ils organisent également les conditions d'accueil et d'information des usagers. Dans les postes comptables plus importants (RP ou TP), ils sont l'adjoint ou l'un des adjoints. Ils sont généralement en charge d'un secteur, ils relayent le comptable dans sa mission d'encadrement et assurent des missions d'expertise sur le secteur dont ils ont la charge.

Au contact des particuliers dans un service des impôts des particuliers (SIP) :

Membre de l'équipe d'encadrement, ils participent, auprès du responsable de SIP, à l'organisation et au pilotage du SIP. Ils ont une mission générale de management du service. Ils ont également un rôle de soutien technique vis-à-vis des équipes et un rôle d'expertise. Ils peuvent se voir attribuer une mission transverse, telle que l'accueil par exemple.

Dans les pôles de recouvrement spécialisés (PRS) :

Ils sont chargés de la mise en œuvre de l'action en recouvrement dans les dossiers nécessitant l'élaboration et la mise en œuvre des procédures contentieuses complexes et/ou un niveau d'expertise élevé (complexité juridique ou en fonction des montants ...).

Au sein d'un centre d'encaissement :

Ils ont vocation à être chef de service. A ce titre, ils assurent des missions d'encadrement et d'expertise.

Au sein d'un centre de prélèvement service :

Ils ont vocation à être chef de service. A ce titre, ils assurent des missions d'encadrement, d'appui technique et d'expertise.

Au sein d'un département informatique du Trésor :

Ils peuvent exercer des fonctions :

- d'administration technique de plates-formes et d'infrastructures (installations techniques et progiciels, optimisation des systèmes, surveillance, gestion d'incidents) ;
- de supervision des travaux de production, d'intégration et d'exploitation (animation, planification, surveillance, gestion d'incidents, qualité de service) ;
- de pilotage de l'assistance (coordination, accompagnement, organisation, qualité de service, expertise) ;
- d'animation d'équipe de développement ;
- de concepteur-développeur (réalisation, test et documentation de solutions techniques et applicatives).

Au sein d'une structure de formation :

Ils sont chargés d'enseignement, rédacteur ou responsable de la gestion administrative des formations, concours ou préparations aux concours (organisation des plannings, recherche d'intervenants, mise en forme des modules, suivi des copies et des notes...). Par ailleurs, d'autres activités peuvent être exercées au sein de ces structures (RH, logistique, budget...).